

Le 6 juillet 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2023-032

Régie de recettes du Nauticum

**Nomination de Gabrielle JACQUEMONT
Mandataire**

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Certifié exécutoire | |
| Reçu en préfecture | 12 JUL. 2023 |
| Publié | |
| Notifié à Gabrielle JACQUEMONT | |

**ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

Le président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la décision du Président n° DP 2020-306 du 31 juillet 2020 portant modification de la régie de recettes du Nauticum ;

Vu l'arrêté du Président n° RH 2013-10 du 1^{er} janvier 2013 portant nomination du régisseur titulaire Michèle NIQUE ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2023 ;

Considérant que Gabrielle JACQUEMONT est recrutée comme emploi saisonnier à Roannais Agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1

Gabrielle JACQUEMONT est nommée mandataire de la régie de recettes du Nauticum du 27 juin au 31 août 2023 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 3

Le Président de Roannais Agglomération et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à M. Trésorier de Roanne
- Publié sur le site de Roannais Agglomération
- Notifié à Gabrielle JACQUEMONT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Yves Nicolin,



Président,
Maire de Roanne

Signature du Régisseur Titulaire,
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Signature du Mandataire,
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Delphine MOSNIER

Gabrielle JACQUEMONT